

Le but de cette action est d'aider les investissements des couvoirs régionaux afin de maintenir un approvisionnement local en poussin et poulettes.

## A - Dépôt de la demande

L'éleveur complète les pages 1 et 2 du formulaire de demande de subvention.

Dans le cas d'un aménagement de parcours de volailles, il est obligatoire de se faire accompagner individuellement ou collectivement par une personne compétente ou ayant été formée à l'aménagement des parcours.

Dans le cadre d'un aménagement paysager, un plan d'aménagement paysager des installations doit être fournis.

Le dossier complété est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées (cf. formulaire) à :

*AFIVOL – Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON cedex 07*

*ou par mail à l'adresse suivante : [durochat@itavi.asso.fr](mailto:durochat@itavi.asso.fr)*

Lorsque le dossier est complet, AFIVOL dépose, pour le compte du bénéficiaire, la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans un délai de 4 semaines maximum. Ce dernier envoi un accusé réception au bénéficiaire, qui marque le début d'éligibilité des dépenses.

**Un projet démarré (bon de commande signé, paiement d'un acompte...) avant la date d'accusé réception du Conseil Régional devient inéligible.**

Après instruction de la demande de subvention et validation par les élus en Commission Permanente, le Conseil Régional établit une convention précisant le montant de l'aide, calculé à partir du montant prévisionnel des travaux présentés dans le dossier de demande de subvention. Cette convention, valable 3 ans, précise les modalités de versement de l'aide.

Attention : le montant d'aide notifié sera le montant maximal d'aide attribuée. Si au final le montant des travaux est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas réévalué.

## B - Investissements éligibles

*Investissements couvoirs :*

- Investissements spécifiques liés au métier de couvoirs
- Création et rénovation de bâtiments afin d'améliorer la biosécurité
- Création et rénovation de bâtiments afin d'améliorer la protection sanitaire
- Création et rénovation de bâtiments afin d'améliorer la technicité
- Création et rénovation de bâtiments afin d'augmenter la production

**Pour être éligibles, les travaux devront être réalisés sur une exploitation n'ayant pas de dossier PCAE en cours, ou en projet sur l'atelier avicole.**

**Dans le cas où, l'exploitation bénéficie d'un PCAE pour l'atelier avicole et que les investissements comprennent le grillage périphérique du parcours, le grillage destiné à la protection des plantations n'est pas éligible dans le cadre de cette action.**

## C - Modalités financières

L'enveloppe annuelle étant limitée, une priorisation des projets sera réalisée si nécessaire.

Cette aide est versée sous forme d'un paiement unique.

**- Taux de subvention : 40% du coût HT de l'investissement éligible**

Un dossier doit être composé exclusivement d'investissements destinés à renforcer la compétitivité des couvoirs régionaux.

Un éleveur peut au maximum bénéficier sur la période 2008-2020 du financement d'un seul dossier d'investissement pour l'ensemble de son exploitation.

## D – Versement de l'aide

**Après la réalisation des travaux, l'éleveur envoie son dossier de demande de versement d'aide, au plus tard 36 mois après la date de délibération d'attribution (inscrite sur la convention). Il se réfère à sa convention pour effectuer cette démarche.**

La demande de versement de l'aide sera toujours accompagnée :

- des copies des factures certifiées payées par l'éleveur (portant mention originale « facture certifiée payée le ... par chèque n°... ou virement n° ... » et avec signature originale de l'éleveur) OU facture certifiée acquittée par le fournisseur avec cachet et signature et mention d'acquiescement
- d'un relevé d'identité bancaire.
- D'une ou plusieurs photos explicites des investissements réalisés.

**Le dossier est ensuite instruit par le Conseil Régional**, qui vérifie sa conformité, calcule le montant de l'aide justifiée et procède au paiement.

### Rappel de la chronologie

